



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N° 102/2024 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ce qui concerne les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la décision n°89/2023 du 15 Septembre 2023, exonérant exceptionnellement les commerçants ambulants du droit de place jusqu'au 16 Septembre 2024 dans le cadre du lancement du nouveau marché hebdomadaire,
- Vu la décision n°07/2024 du 26 Janvier 2024, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et privé communal,
- Considérant la nécessité de prolonger l'exonération afin de pérenniser le nouveau marché hebdomadaire des commerçants et des artisans de Libercourt,

DECIDE :

Article 1 : De prolonger l'exonération exceptionnelle des commerçants ambulants du droit de place pour le marché hebdomadaire, pour une période d'un an, soit du 17 Septembre 2024 au 16 Septembre 2025 inclus.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera adressée au Receveur Municipal

LIBERCOURT, le 4 Octobre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20241004-D-102-2024-AU
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr